Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260914-2026_44-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SEGLIEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	12

Vote
A la majorité
Pour : Contre : 12 Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE PONTIVY
Le : 16/09/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 14 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de SEGLIEN s'est réuni à la MAIRIE DE SEGLIEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANIVET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/09/2026.

Présents : M. GANIVET Laurent, Maire, Mmes : BERNARD Anne-Laure, BIHOES Claire, CHRISTIEN Nathalie, LE FUR Christelle, LE TENNIER Marie, PALISSE Audrey, POTHIER Laure, MM : BROUSSOT Mikaël, CHRISTIEN Mickaël, DHENNIN Pierrick, GUERIN Benoît, POULIZAC Maxime, ROBIC Quentin

Excusé(s) ayant donné procuration : M. THOMAS Jérôme à M. GANIVET Laurent

A été nommé(e) secrétaire : M. GUERIN Benoît

2026-44 – Avis de la commune de Séglien sur le projet de parc de panneaux photovoltaïques au sol porté par le groupe TotalEnergies Renouvelables

Monsieur le Maire expose le projet d'implantation d'un parc de panneaux photovoltaïques situé au lieu-dit Kerbernèze en Séglien sur les parcelles cadastrées : ZY 17 ; 21 ; 22 ; 23 ; 28 et 302 pour une contenance totale de 15 ha 87. La surface clôturée totale est de 7 ha 21, et les panneaux photovoltaïques couvriront une superficie de 3 ha 42 environ. La société TotalEnergies Renouvelables a déposé une demande de permis de construire le 15 janvier 2026 sous le numéro : PC 056 242 26 00003.

Ce projet prévoit une puissance installée de 8,27 MWc vise une production de 9,2 GWh la première année, équivalente à la consommation électrique de 5 500 personnes (hors chauffage et hors eau chaude sanitaire).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLUi de Pontivy Communauté acté en mars 2021 et en cours de révision, au regard de ce document d'urbanisme, il est à limiter la consommation foncière de terres agricoles,

Vu le PLUi de Pontivy Communauté, les parcelles mentionnées dans ce projet sont classées en terre agricole,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Pontivy Communauté,

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260914-2026_44-DE

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260914-2026_44-DE

Vu la délibération n° 2024-21 prise lors du Conseil municipal du 13 mai 2024 concernant les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (loi APER), ce type de projet n'a pas été retenu dans ladite délibération,

VU le document cadre de la Chambre régionale d'agriculture, précisant que les parcelles d'implantation ne sont ni classées en terre inculte, ni en carrière, ni situées sur une ancienne décharge publique,

Considérant les présentations du projet par TotalEnergies Renouvelables lors des Conseils municipaux en date du 15 décembre 2025 et du 22 juin 2026,

Considérant la réunion organisée par la commune au profit des riverains en présence du développeur en date du jeudi 10 septembre 2026,

Considérant l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental actuellement en cours sur la commune de Séglien confirmant le classement de ces parcelles en bonnes terres,

Considérant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,

CONSIDÉRANT la nécessité de concilier les objectifs de transition énergétique avec la préservation des terres agricoles et la cohérence des documents d'urbanisme

Ceci exposé le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce projet en émettant un avis.

➢ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'émettre un avis défavorable au projet susvisé.**

Vote :

- **0 voix pour le projet;**
- **12 voix contre le projet;**
- **3 abstentions au projet.**

En conséquence, l'avis défavorable est émis.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/09/2026
Le Maire
Laurent GANIVET

MAIRIE DE SÉGLIEN (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance
Benoit GUERIN